

FEUILLE D'OBSERVATIONS



L'ordonnateur-trésorier du Ruanda-Urundi fait savoir au comptable de Territoire à Ruhengeri que la vérification des écritures de son livre de caisse du mois de octobre 56 a donné lieu aux observations suivantes:

Observations	Réponses
<p>Vous voudrez bien ne plus omettre d'indiquer en regard de votre signature au bas du détail de l'encaisse vos nom, prénoms et grade.</p>	<p><i>Très bonne note</i></p>
<p><u>Dépense 0001 de francs 161,20</u> poste rejeté par vous-même En retour état des sommes à liquider</p>	<p><i>Très bonne note</i></p>
<p><u>Dépense 0009 de francs 3737</u> Les salaires des élèves infirmiers et des élèves accoucheuses ne sont pas passibles de cotisations FCI Veuillez en tenir note à l'avenir.</p>	<p><i>Très bonne note</i></p>
<p><u>Dépense 0026 de francs 40</u> Rejeté au C.T.154 L'état de portage n'est pas signé "pour vu pour approbation quant à l'opportunité des déplacements" par le Résident. A votre livre de caisse en cours veuillez prendre en recette au C.T. 154 francs 40. En retour pièces litigieuses.</p>	<p><i>Nécessaire fait</i> <i>LC n° 79 x 80</i> <i>En 25/12/56</i></p>
<p>Vous voudrez bien à l'avenir joindre deux exemplaires de l'état de portage.</p>	<p><i>Très bonne note</i></p>
<p><u>Dépense 0037 de francs 408</u> <u>Dépense 0038 de francs 371</u> L'état de portage est imputé au 01.56.062.03 Il faut 01.56.062.02 Veuillez revoir votre fiche mod.1 ter en conséquence.</p>	<p><i>Très bonne note</i></p>
<p><u>Recette 0137 de francs 500</u> Rejeté au C.T.154. Prière de préciser la nature de la recette. Libellé incomplet, impossible de déterminer l'imputation à donner à cette Rec. A votre livre de caisse en cours veuillez porter en dépense au C.T. 154 francs 500.- <i>Ruhengeri le 25/12/56</i></p>	<p><i>Nécessaire fait</i> <i>LC n° 87 x 82</i> <i>En 25/12/56</i></p>

Usumbura, le 16 novembre 1956
L'Ordonnateur-Trésorier du RU,
D. ROELENS,

[Signature]

Le Comptable Territorial

[Signature]
BENOIT